



**Rapport d'information de la commission judiciaire
au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période
de juin 2013 à septembre 2015**

(Du 27 octobre 2015)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le présent rapport se veut de répondre aux exigences conférées à la commission judiciaire du Grand Conseil (CJ) par la loi sur la haute surveillance (LHS), votée par votre autorité le 27 janvier 2004 et modifiée à plusieurs reprises, notamment lors de l'adoption de la nouvelle organisation judiciaire (OJN), et de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Pour mémoire, les compétences de la CJ sont les suivantes (art. 1):

- a) l'exercice de la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires
- b) la préparation des élections judiciaires
- c) la résolution des conflits de compétence qui surgissent entre les autorités cantonales
- d) la vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

La commission rédige un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités à l'intention du Grand Conseil (art. 4). En principe, le rapport d'information couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année pour correspondre au calendrier judiciaire (cf. art. 7 LMSA). Vous constatez que ce rapport porte exceptionnellement sur une période de deux ans. La raison est d'une part le changement de législature et, d'autre part, la nouvelle constitution de la commission, mais aussi le temps qu'il a fallu pour préparer les réélections judiciaires.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante:

Président : M. Fabio Bongiovanni
Vice-président: M. Florian Robert-Nicoud
Rapporteure : M^{me} Veronika Pantillon
Membres : M^{me} Marie-France Matter
(en remplacement de M^{me} Silvia Locatelli depuis le 19 janvier 2015)
M. Olivier Haussener
M. Christian Mermet

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a tenu 9 séances plénières durant la période concernée. Elle a été occupée avant tout par les réélections judiciaires qui se font tous les 6 ans et qui ont eu lieu le 24 juin 2014. Par ailleurs, elle a examiné les rapports du Conseil de la magistrature relatifs au fonctionnement des autorités judiciaires.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Pour mémoire et depuis le 1^{er} janvier 2008, l'interlocuteur principal de la commission judiciaire est le Conseil de la magistrature. Selon l'article 5 LHS, "*La commission exerce la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires sur la base du rapport que le Conseil de la magistrature lui adresse chaque année à l'intention du Grand Conseil. Elle discute ce rapport avec le Conseil de la magistrature et peut demander tout complément d'information nécessaire*". Le Conseil de la magistrature a rendu son rapport annuel pour l'année 2013 le 6 mars 2014. La commission a rencontré une délégation du Conseil de la magistrature (CM) et de la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) le 19 janvier 2015. Différentes questions ont été abordées, en particulier relatives au projet du nouvel hôtel judiciaire (NHOJ) à La Chaux-de-Fonds. Les propos des autorités judiciaires (AUJU) sont nuancés. Il est rappelé que le pouvoir judiciaire était fortement opposé au projet du NHOJ. Si l'on admet les principes de base votés par le parlement (réunion sur un seul site), le projet répond toutefois aux attentes de l'autorité judiciaire. Actuellement les AUJU ne sont pas logées idéalement. Elles sont à l'étroit, avec peu de perspectives d'extension et souffrent d'un éparpillement qui n'est pas bénéfique. Le fonctionnement des AUJU n'est pas en péril, mais en cas de non-réalisation du NHOJ, des alternatives devront être urgemment trouvées.

Pour la première fois, la CJ a aussi procédé à l'examen de l'audit du Contrôle cantonal des finances (CCFI). Elle n'a pas constaté de manquements graves.

M. Fabio Bongiovanni est le représentant de la CJ auprès du CM. M^{me} Veronika Pantillon est sa suppléante.

5. REELECTIONS JUDICIAIRES

Lors de la préparation des réélections judiciaires, il est apparu au président du Grand Conseil que l'article 321 OGC, loi entrée en vigueur le 28 mai 2013, comportait une erreur, en ce sens que l'article 321 renvoie aux articles 317 à 320 au lieu de 317 à 319. La commission législative (CL) s'est saisie de cette modification de loi et a demandé à la CJ de bien vouloir déplacer les réélections judiciaires de la session de mai 2014 à la session de juin 2014 afin de respecter les délais prévus par la loi.

La CJ a donné suite à cette demande. Ce report permettait aussi aux députés de prendre connaissance et d'étudier dans les délais légaux le rapport de la CL quant à la domiciliation des magistrats, rapport qui était en lien direct avec les élections judiciaires.

A l'exception d'un magistrat qui a pris sa retraite à l'issue de cette période de fonction, les 44 magistrats de l'ordre judiciaire, ainsi que les deux assesseurs et les deux assesseurs suppléants du Tribunal pénal des mineurs alors en fonction, sollicitaient une réélection.

Deux cas ont en particulier occupé la commission: le premier pour des raisons de domiciliation controversée du magistrat et le second en raison de déclarations que ce magistrat a fait publiquement dans les médias et qui pouvaient porter atteinte à l'image des institutions. Dans les deux cas, la commission a demandé l'avis du CM. Dans le cas de la domiciliation controversée, le CM a estimé que le magistrat avait bel et bien son domicile civil dans le canton ; qu'il réside à Neuchâtel avec l'intention de s'y établir et que c'est là qu'il a le centre de ses intérêts. Le fait que deux avis de droit antérieurs arrivaient à la conclusion contraire devait, toujours selon le CM, résulter du fait que le magistrat en question n'avait jamais été entendu personnellement à ce sujet, de sorte que sa situation

n'a jamais été établie de manière exacte et complète. En application de l'article 21 LHS, la commission a entendu le magistrat en date du 2 mai 2014 et est arrivé à la même conclusion que le conseil de la magistrature, à savoir que la personne en question a son domicile civil dans le canton de Neuchâtel malgré le fait que son épouse soit domiciliée dans un autre canton.

Quant au deuxième cas, le CM a ouvert une procédure disciplinaire à l'encontre du magistrat en question. Cette procédure n'a pas abouti à une sanction. La commission a entendu le magistrat en date du 22 avril 2014 et est arrivée à la conclusion qu'elle ne pouvait raisonnablement pas proposer la non-réélection de ce magistrat, au vu des circonstances.

Lors de la session de juin 2014, tous les magistrats sollicitant une réélection ont été réélus par le Grand Conseil. Il en était de même pour les assesseurs et les deux assesseurs suppléants du Tribunal pénal des mineurs.

6. ELECTIONS JUDICIAIRES

Suite au départ de M^{me} Valentine Schaffter Leclerc du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, M. Fabio Morici a repris ce poste dans le cadre de la mobilité interne. Ainsi un poste à 100% de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers a été libéré. Il a été mis au concours et 4 candidatures sont parvenues à la commission. Les candidats ont été entendus le 18 juin 2013. En date du 26 juin 2013, suivant la proposition de la commission judiciaire, le Grand Conseil a élu M^{me} Stéphanie Wildhaber Bohnet à ce poste.

Suite au départ à la retraite de M. Robert Schaer, un poste à 100% de juge cantonal à la Cour de droit public a été libéré. Ce poste a été mis au concours et sept candidatures sont parvenues à la commission. L'une d'elle a été retirée avant l'audition des candidats. Les six candidats restants ont été auditionnés par la commission. M. Alain Tendon a été élu à ce poste par le Grand Conseil, suivant la proposition de la commission judiciaire, le 24 juin 2014.

Suite au départ à la retraite de M. Jean-François Grüner, juge au Tribunal cantonal, la mobilité interne a été ouverte et son poste a été repris par la juge Dominique Wittwer. Le poste laissé vacant n'a pas trouvé reprenneur lors de la nouvelle procédure de mobilité interne. Ainsi le poste de M^{me} Wittwer à 100% au Tribunal cantonal a été mis au concours. Une seule candidature est parvenue à la commission. Malgré cette candidature unique, la commission n'a pas estimé nécessaire de refaire une mise au concours, la candidature étant de valeur. M. Pierre Cornu, unique candidat a été élu à ce poste par le Grand Conseil en date du 27 mai 2015.

7. AUTRES ACTIVITES

Durant la période considérée, la commission judiciaire a également pris connaissance du rapport de la CAAJ, communément appelé rapport 101. Ce rapport revient sur la réorganisation judiciaire, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et vise à dresser l'état de la situation après deux ans de fonctionnement avec la nouvelle organisation. Ce rapport a été renvoyé par le bureau du Grand Conseil à la commission législative, comme objet de sa compétence. La CJ a renoncé à donner son avis dans le cadre des travaux de la commission législative.

Par ailleurs, la commission a été saisie par la COGES afin d'examiner un cas d'éventuelle incompatibilité d'un député, membre de la COGES en lien avec son activité professionnelle. La CJ est arrivé à la conclusion, qu'il ne s'agissait pas d'un cas d'incompatibilité mais d'un cas de récusation au sens de l'article 42 OGC. Elle a conseillé que le député en question se retire de lui-même de la COGES.

Enfin, la COGES a aussi fait part à la CJ du cas d'un haut fonctionnaire qui s'était exprimé dans la presse écrite suite au vote sur l'immigration du 9 février 2014. La CJ a

estimé que cette question était du ressort de l'autorité exécutive qui avait par ailleurs répondu à une question écrite lors de la session de février 2014.

7. PLAINTES

Une seule plainte, émanant d'un justiciable a été transmise à notre commission. La plainte a été transmise au CM comme objet de sa compétence.

8. PERSPECTIVES

La commission judiciaire constate qu'en général les relations entre les différentes autorités cantonales sont sereines.

Le dossier du NHOJ occupera certainement le Grand Conseil ainsi que la commission judiciaire tout prochainement.

Il est aussi prévu, d'entente avec la commission législative de revoir les mécanismes de surveillance des AUJU, notamment suite à la concrétisation de l'autonomisation de ces autorités suite à l'adoption du rapport par le Grand Conseil pendant la session de janvier 2015. La commission estime aussi qu'il faut clarifier les rôles des différents organes en lien avec les AUJU (CM, CJ, COGES, COFI, CL...).

Le présent rapport a été adopté par la commission à l'unanimité des membres présents, le 27 octobre 2015.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 octobre 2015.

Au nom de la commission judiciaire:

Le président,
F. BONGIOVANNI

La rapporteure,
V. PANTILLON

ANNEXE: LISTE DES ABRÉVIATIONS:

AUJU	Autorités judiciaires
CAAJ	Commission administrative des autorités judiciaires
CCFI	Contrôle cantonal des finances
CJ	Commission judiciaires
CL	Commission législative
CM	Conseil de la magistrature
COFI	Commission des finances
COGES	Commission de gestion
LHS	Loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire, du 27 janvier 2004, RSN 151.110
LMSA	Loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires, du 27 janvier 2010, RSN 162.7
NHOJ	Nouvel Hôtel judiciaire
OGC	Loi d'organisation du Grand Conseil, du 30 octobre 2012, RSN 151.10